

**Arrêté temporaire n°301-2025-CHA  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE LA GROIE (Châtillon)**

Le Maire de Valence-en-Poitou,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU Arrêté N°111-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MINAULT Christian, Maire délégué de la commune déléguée de CHÂTILLON,  
VU la demande en date du 28/05/2025 émise par M-RY demeurant 20 boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY représentée par Monsieur Etienne COUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux de réfection du revêtement de la Voie entre le Magnou et La Groie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 01/08/2025 ROUTE DE LA GROIE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 ROUTE DE LA GROIE dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M-RY.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 04 juillet 2025

Pour le Maire,  
Maire délégué de CHÂTILLON



Christian MINAULT

**DIFFUSION:**

- M-RY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.